



# Saint Martin de Gurson

## Procès-Verbal du conseil municipal du 15 Décembre 2022

La réunion a débuté à 19 heures sous la présidence du Maire, Marc GRANDY

**PRÉSENTS** : MM. GRANDY Marc - JACQUELIN Yves - BIAUJAUD Virginie - VILLOT Francis - ESCLASSE Christiane - CARRIERE Alain - BONNEAU Didier - DOREMUS Nicolas - GRAULIÈRE Vinciane - MARTAUX Nelly - BONNÉ Franck

**ABSENTS** :

**POUVOIRS** : Mme GARCIA BERNARD Aurélie, ROUSSEL Marielle et CAFFARELLI Célia ont donné respectivement pouvoir à Didier BONNEAU, Yves JACQUELIN et Marc GRANDY.

**Ordre du jour :**

- ✓ CNP Assurance statutaire du personnel
- ✓ Avancement de grade Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe au 01/02/2023
- ✓ Marché public : attribution des lots
- ✓ Présentation projet maison médicale
- ✓ Demande de subventions DETR/DSIL et Contrat de Projet
- ✓ Règlement cantine-garderie
- ✓ Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame **Virginie BIAUJAUD** est nommée secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 10 novembre 2022.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **Délibération n° 1 : Assurance statutaire du personnel**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2023.

## Délibération n° 2 : Détermination des taux de promotion interne pour les avancements de grade

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du

**Vu la saisine du Comité Technique en date du 15 Décembre 2022**

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint admf ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Admin ppal 1 <sup>ère</sup> classe	100%

## Délibération n° 3 : Réhabilitation de deux logements : attribution des lots aux entreprises

Monsieur le Maire rappelle la consultation lancée dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application des articles L2123-1-1° et R 2123-1 1°, R 2123-4, R 2123-5 du code de la commande publique relatif aux marchés publics, en vue des travaux de réhabilitation et la rénovation d'un bâtiment pour création de deux logements destinés à la location dont la limite de remise des plis avait été fixée au 18 Novembre 2022 à 16 heures.

Il rappelle le coût estimatif de ce projet à savoir 196 000 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics de la Commune en date du 24 octobre 2022 ainsi que d'une parution dans le Journal d'annonces légales Sud-Ouest en date du 28 octobre 2022.

La Commission s'est réunie le 02 décembre 2022 à 9 h 30 pour analyser les offres et rendre son avis sur le classement des offres tel que proposé par le Maître d'œuvre l'Agence d'Architecture DELAGE Hugues.

Après avoir fait part des différentes propositions et de l'avis de la Commission bâtiment, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché comprenant 7 lots comme suit :

Lots	Entreprise	Montant HT
Lot 1 - Gros œuvre - VRD	Absence d'offre	
Lot 2 – Charpente couverture	Absence d'offre	
Lot 3 – Menuiserie bois	SCO.ME.BAT	28 870 €
Lot 4 – Plâtrerie peinture	Sans suite	
Lot 5 – Revêtement de sols et murs	En analyse	
Lot 6 – Electricité VMC	POLO & Fils	19 536 €
Lot 7 – Chauffage - Plomberie sanitaire	Absence d'offre	

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'attribution de ces marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE** d'attribuer les 2 lots du marché tels que proposés dans le tableau ci-dessus par la commission pour un montant total HT de 48 406 €
- **DECIDE** de lancer une négociation avec le lot 5 ;
- **DECLARE** le lot 4 sans suite
- **DECIDE** d'éclater le lot 4 en 2 lots en créant un lot 8 « peinture » et relancer un appel d'offre pour ces 2 lots
- **DECLARE** les lot n°1, 2, 7 infructueux car aucune offre n'a été remise ;
- **DECIDE** de relancer une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence (art. 2122-2 du Code de la Commande Publique).
- AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce marché.
- DIT QUE** les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget 2022
- INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 4 : Création Maison Médicale - Demande de subvention Contrat de Projet**

Monsieur le Maire présente le contenu du programme concernant la création d'une maison médicale regroupant des professions pluridisciplinaires aux membres du conseil municipal afin qu'ils puissent faire part de leurs remarques et/ou modifications éventuelles.

Le principal objectif est d'améliorer l'accès à l'offre de soins sur la commune en proposant aux habitants de la commune un lieu pluridisciplinaire regroupant les différents professionnels de santé. L'atteinte de cette objectif sera matérialisée par la création d'une maison médicale communale à l'entrée du bourg de la commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 402 465 € HT.

Monsieur le Maire propose de déposer

- Un dossier de demande de subvention Contrat de projet (Département) volet commune, et de solliciter le taux de subvention maximum, soit 25 % pour un montant de 100 616,25 € HT
- Un dossier de demande de subvention DSIL (Etat) et de solliciter le taux de subvention maximum, soit 35 % pour un montant de 140 862,75€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le contenu du programme concernant le projet de la création d'une Maison Médicale Communale
- **APPROUVE** le montant prévisionnel global du projet estimé à 402 465 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement présenté par M. le Maire
- **PRECISE** que ces travaux seront inscrits au budget primitif 2023
- **SOLLICITE** la subvention du département au titre du Contrat de Projet à hauteur de 25 % soit 100 616,25 € HT la subvention de l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 35 % soit 140 862,75 €.

## **Délibération n° 5 : Modification du règlement intérieur des services périscolaires (cantine garderie)**

Si le Maire est chargé de l'administration de la commune et notamment de l'organisation des services municipaux placé sous son autorité, il est recommandé de faire approuver le règlement des services périscolaires par délibération du conseil municipal. Celui-ci a pour objectif de fixer les règles pour la cantine scolaire et la garderie périscolaire.

Considérant que la commune a mis en place un système de paiement en ligne pour la cantine et la garderie via le portail de la DGFIP, il convient de modifier le règlement intérieur pour tenir compte de cette nouveauté et pour préciser les modalités de règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire modifié et joint à la présente délibération,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le règlement intérieur des services périscolaires (cantine et garderie) applicable à l'école Jean-Jaurès.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Le présent règlement entrera en vigueur dès son vote et sera téléchargeable sur le site de la commune [www.saint-martin-de-gurson.fr](http://www.saint-martin-de-gurson.fr)